



**UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS—QUE CHOISIR**

**PRODUITS PHYTOSANITAIRES**  
**LES DEMANDES DE L'UFC-QUE CHOISIR**  
**février 2019**

**L'UFC-Que choisir observe que :**

- l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse a un impact délétère, multiforme et avéré sur notre environnement et sur notre santé.
- l'intérêt que ceux-ci représentent pour l'économie agricole doit être relativisé. Des solutions techniques alternatives existent à condition qu'on ne cherche pas uniquement à remplacer un phytosanitaire par une autre mais qu'on fasse évoluer les techniques, qu'on retrouve une plus grande diversité des productions, qu'on accepte une certaine variabilité interannuelle des rendements.
- la résistance au changement trouve son origine tout autant dans les entreprises d'amont et d'aval que chez les agriculteurs. Pourtant, des expériences locales prouvent que ces réticences peuvent être surmontées et que des marges de progrès existent lorsqu'une volonté politique est clairement affichée (par exemple pour certains périmètres de captage) ou lorsque la réduction des intrants est liée à une opération de recherche/développement.
- l'utilisation des phytosanitaires n'est plus un problème pour les espaces gérés par les collectivités et par les particuliers, mais en reste un pour les espaces autoroutiers, aéroportuaires et les emprises ferroviaires.
- les produits naturels de traitement utilisés en agriculture biologique ne sont certes pas sans impact mais permettent d'aboutir à une alimentation plus saine pour le consommateur final.
- l'affichage d'une agro-écologie permettant de reconquérir la qualité des sols en « s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes » reste pour l'instant ... un simple affichage, dans l'attente d'une véritable définition normative et d'un engagement effectif de la majorité de la profession..

**Dans ces conditions, l'UFC-Que choisir demande que :**

*Pour ce qui concerne les autorisations de mise en marché*

- le principe de précaution soit effectivement appliqué pour les produits phytosanitaires. Toute molécule suspectée d'être cancérigène, reprotoxique, neurotoxique mutagène ou perturbateur endocrinien doit être retirée du marché, sauf si son fabricant peut apporter la preuve de son innocuité en utilisation normale sur le terrain.
- les procédures d'homologation prennent en compte, non seulement les effets de la molécule candidate à l'AMM, mais également ceux de ses métabolites, les effets de cette molécule avec ses adjuvants, ainsi que l'effet cocktail de cette molécule avec les produits de traitement qui lui sont

régulièrement associés.

- une réduction des coûts et une simplification des procédures d'autorisation soient poursuivies pour les préparations naturelles peu préoccupantes

*Pour ce qui concerne l'évolution des pratiques*

- le conseil en matière d'emploi de produits phytosanitaires, indépendant de la vente, ne puisse être dissocié du conseil agronomique global, et que celui-ci soit tenu de proposer des solutions alternatives à l'agriculteur. Ainsi, l'UFC-Que choisir apporte son soutien de principe à toutes les initiatives qui, par des changements de pratiques, permettent de garantir une absence de résidus dans les produits mis en marché.

- la recherche publique engage des programmes de recherche importants pour sécuriser l'usage des préparations naturelles peu préoccupantes et des produits de traitement utilisables en agriculture biologique, et pour développer les techniques de bio-contrôle.

*Pour ce qui concerne les politiques publiques*

- les aides à l'agriculture biologique soient plus incitatives, et budgétées à un niveau suffisant pour répondre à la demande (aides à la conversion et aides au maintien, au moins dans les zones à fort enjeu environnemental).

- la PAC 2020 se donne pour objectif explicite d'orienter l'agriculture selon les principes de l'agro-écologie et en particulier de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, ce qui implique que l'obligation soit de résultat et qu'aucune aide ne soit accordée sans vérification du respect de celui-ci.

- le plan ecophyto 2 soit autre chose qu'un catalogue de bonnes intentions et comporte un volet législatif et réglementaire pour garantir la réduction d'emploi des produits phytosanitaires.

- un plan de sortie des produits phytosanitaires soit mis en œuvre aussi pour ce qui concerne les espaces autoroutiers, aéroportuaires et ferroviaires, avec les mêmes exigences de résultat que celles respectées par les autres collectivités.

- en matière de pollution, l'État et les collectivités locales appliquent enfin la législation protectrice des espaces à fort enjeux environnemental ou de santé (périmètres de captages, zones écologiquement fragiles, ...) en se donnant les moyens de réussir à court terme.